



**MAIRIE DE NANTERRE**

Direction des affaires juridiques,  
des assemblées,  
et de la commande publique

**ARRÊTÉ**

**AR2023-03**

Acte rendu exécutoire

☒ Après transmission en Préfecture des

Hauts-de-Seine le : **10 JAN. 2023**

☑ Après Publication le : **12 JAN. 2023**

**Objet : Délégation de signature accordée à :**  
**Madame Anne DELACQUIS**  
**Directrice générale des services**

#### **LE MAIRE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-19 et R 2122-8,

**Vu** le Code de l'urbanisme, et notamment son article L. 423-1,

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Considérant** que Madame Anne DELACQUIS exerce les fonctions de Directrice générale des services de la ville de Nanterre et que pour permettre une bonne administration de l'activité communale il y a lieu de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

#### **ARRETE**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à Madame Anne DELACQUIS, Directrice générale des services, pour l'ensemble des actes relevant de la direction générale et s'inscrivant dans le cadre de la gestion courante des services ainsi que pour l'ensemble des actes établis par les services municipaux dans le cadre des missions dévolues aux collectivités locales et notamment :

- les actes, documents, et courriers relevant de l'exécution des contrats et marchés publics et, notamment, les certificats administratifs, les ordres de service, le suivi des commandes, les mises en demeure, les procès-verbaux de réception,
- les délibérations, documents, copies d'actes et courriers,
- la signature de toutes les pièces, et notamment les rapports d'analyse des offres, des marchés à procédure adaptée (MAPA) dont le montant est inférieur à 90 000 euros hors taxe.

En matière de Ressources humaines :

- La signature des actes relatifs à la gestion du personnel communal et notamment les notes de services, les courriers, les conventions de stage et d'apprentissage, les ordres de mission hors formation, les autorisations de cumul d'emploi, les convocations à l'entretien d'information pour les ruptures conventionnelles, les autorisations pour les préparations aux concours A+.

En matière budgétaire et financière :

- La signature des courriers relatifs aux demandes de création de régies et de réalisation des nouveaux moyens de paiement pour les régies,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- la signature des mandats de paiement et titres de recettes pour l'exécution du budget principal de la ville et son budget annexe (restaurant du personnel) ainsi que la signature de l'ensemble des pièces comptables,
- la signature des bons de commande d'un montant égal ou supérieur à 5 000 euros TTC dans les domaines placés sous sa responsabilité, à savoir les services relevant de l'aménagement et de la mission évaluation prospective innovations,
- la signature des bons de commande d'un montant inférieur à 5 000 euros TTC, en cas d'absence du directeur concerné, dans les domaines placés sous sa responsabilité, à savoir les services relevant de l'aménagement et de la mission évaluation prospective innovations.

En matière d'aménagement :

- les documents relatifs à la certification de non péril et de salubrité d'immeubles,
- les actes de vente, d'acquisition, ou d'échange, lorsque ces actes ont été approuvés par délibération du conseil municipal,
- la signature des documents relatifs à l'instruction des dossiers d'autorisations ou de déclarations d'urbanisme prévus à l'article L 423-1 du Code de l'urbanisme, en cas d'absence du directeur en charge de l'aménagement.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne DELACQUIS, la même délégation est accordée au directeur général adjoint des services ou au directeur général des services techniques qui est d'astreinte.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 4 :** L'arrêté n°2021-68 portant délégation de signature à Madame Anne DELACQUIS est abrogé à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine, Madame la Trésorière principale et à Madame Anne DELACQUIS.

Nanterre, le 10 JAN. 2023



Le Maire de Nanterre

Patrick JARRY